

NOTE D'INFORMATION

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

SUR RENDEZ-VOUS

Article 1 : Objet

La présente note définit les modalités d'exécution et les déchets concernés en vue de la bonne réalisation du service de collecte des encombrants sur rendez-vous, pour les administrés des Communes ayant délégué leur compétence de collecte des déchets à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, ci-après dénommée « CCBDP ». La finalité est de garantir un service public de qualité permettant de réduire, recycler et valoriser les déchets et de préserver le cadre de vie du territoire.

Ce service gratuit est réservé aux particuliers de la CCBDP, les professionnels et commerçants sont invités à déposer leurs objets encombrants dans les déchèteries du territoire.

La présente note pourra être modifiée en fonction de l'évolution du service et des moyens de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Recommandations

Tous les objets encombrants doivent être apportés en déchèterie, afin d'y être recyclés, valorisés de façon spécifique.

En complément, et pour les personnes ne pouvant pas apporter leurs encombrants jusqu'aux déchèteries, la CCBDP a prévu un service alternatif d'enlèvement de ces déchets.

Article 3 : Définition des déchets concernés et exclus

Les encombrants sont des déchets volumineux qui en raison de leur transportabilité difficile (volume ou poids important), ne sont pas ramassés avec la collecte des ordures ménagères.

Un encombrant, c'est donc un équipement usagé de la maison de grande taille, non dangereux, non toxique, non biodégradable.

Article 3-1 : Déchets admis

Les déchets concernés sont ceux ne pouvant pas entrer dans un coffre de voiture classique (type berline) :

- Les gros appareils électroménagers (réfrigérateur, four, lave-linge, etc.),
- Les sommiers et matelas,
- Les meubles (canapé, chaise, table, armoire, etc.),
- Autres objets encombrants provenant de la consommation courante des ménages, d'un poids n'excédant pas 50kg et dont les dimensions permettent leur chargement dans le camion (2m³ maximum).

Article 3-2 : Déchets non admis

- Les déchets de faible importance pouvant être normalement collectés dans les poubelles ou pouvant entrer dans un coffre de voiture classique (type berline).
- Les bouteilles de gaz qui doivent être repris gratuitement par le vendeur ou remise à un point de collecte,
- Les véhicules à moteur (carcasses de voiture), qui doivent être confiés à un professionnel agréé pour traiter les véhicules hors d'usage,

- Les déchets végétaux, les gravats et les résidus de travaux, les déchets des professionnels et des commerçants, vitre, miroirs et pare-brise,
- Les déchets dangereux et matières chimiques inflammables ou explosives (pots de peintures, bidons d'huiles souillés, batteries, etc.),
- Les déchets divers en grande quantité issus de déménagements ou nettoyage, les vêtements.

Ces déchets sont à porter dans le réseau des déchèteries intercommunales dans la limite des règlements.

Article 4 : Prise en charge des demandes

Les demandes d'enlèvement seront enregistrées par le service de la CCBDP par téléphone au 04.75.26.34.37 du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi, de 9h à 12h.

Les informations suivantes seront demandées, afin de garantir un service de qualité : Nom, adresse, téléphone, adresse mail, détail précis des objets à collecter et éventuellement leurs dimensions.

A l'issue de l'appel, le service de la CCBDP enverra un mail à l'utilisateur en lui confirmant la date du rendez-vous ainsi et le détail des objets qui seront collectés.

La collecte des encombrants sur rendez-vous sera réalisée uniquement le jour planifié par la CCBDP.

Aucun encombrant ne devra être sorti sur le domaine public sans rendez-vous préalable. Il serait alors considéré comme dépôt sauvage et le déposant pourra être verbalisé.

La Mairie sera informée des rendez-vous pris sur sa commune.

Article 5 : Conditions d'enlèvement

Les encombrants mentionnés lors de l'inscription devront être déposés :

- la veille du jour de collecte après 19h ou avant 9h le jour même de la collecte;
- au sol sur le domaine public, devant l'habitation. **En aucun cas les agents de collecte ne devront rentrer à l'intérieur de la propriété du riverain pour récupérer les objets ;**
- regroupés de façon à ne constituer aucun danger pour les piétons et les poussettes sur le trottoir, à ne pas perturber la circulation automobile, à ne pas entraîner une dégradation de la propreté des espaces publics, et ne pas présenter de risques pour les agents de collecte.

Ce service est gratuit et aucune rémunération ne devra être versée aux agents.

Ces encombrants ne doivent pas présenter de danger (pointes apparentes, parties tranchantes) lors de la manipulation ou durant leur présence sur le domaine public.

Les meubles pourront être démontés afin de faciliter l'enlèvement et d'assurer un gain de place lors du transport.

Chacun des déchets devra pouvoir être manipulé, soulevé, transporté et chargé normalement par deux personnes au maximum sans occasionner de risques pour les agents de collecte.

Après l'enlèvement, le balayage et le nettoyage des débris sont à la charge du déposant.

Les encombrants restent sous la responsabilité du déposant jusqu'à leur enlèvement par le service de collecte.

Les usagers qui ne respecteraient pas scrupuleusement cette note (déchets non autorisés, mal présentés, dépôts sans rendez-vous) s'exposent donc à des sanctions, en vertu des Codes de l'Environnement et de la Voirie Routière, et du pouvoir de police du Maire.

Un procès-verbal de contravention pour dépôt sauvage sera rédigé, conformément à l'Article R634-2 du code pénal, et sera transmis au Maire de la commune qui décidera d'engager des poursuites ou non.

Le Vice-Président
Délégué aux déchets
Christian CORNILLAC



Le Président,
Thierry DAYRE

